

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL MARDI 3 MARS 2020 – 16 HEURES

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 3 mars 2020 à 16h00 au siège du SICOVAD sur convocation de Monsieur Benoît JOURDAIN, Président.

Présents (22) : D. ANDRES, D. BERNARD, M. BISSON, F. CLAUDON, JC. CRAVOISY, G. EYMANN, C. FERINA, MF GASPARD, B. GILLE, D. GROSJEAN, JF. GUIVARCH, JC. HUMBERT, B. JOURDAIN, A. LAPOIRIE, Y. LECLERC, M. MANGE, J. MANGEL, D. PAGELOT, D. ROBERT, JJ. ROSAYE, J. ROBICHON, B. RUGGERI.

Excusés (14) : R. ALEMANI, B. BINAME, N. BRAUN, C. CHARRIERE, P. CHOSEROT, R. CLEMENT, B. LAURENT, D. MATHIEU, J. MORIN, J. RICHARD, J. SIMEON, C. THIRIAT, D. VALENTIN, C. VUILLEMARD.

Présents à titre consultatif : M. DUFOUR, A. HUSSON, A. GAYE.

Pouvoirs : 0

Le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 16h00.

Brigitte GILLE est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du Comité syndical du 12 février 2020

Il est proposé d'accepter le compte rendu de la réunion du Comité syndical du 12 février 2020, envoyé le 26 février 2020.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation des comptes de gestion 2019

Madame Sylvie DIEUDONNE, comptable public du SICOVAD, a confirmé la conformité des comptes administratifs et des comptes de gestion. Benoit JOURDAIN fait alors procéder au vote des comptes de gestion 2019.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2018 (budget annexe puis budget principal) et constate la conformité avec les comptes administratifs.

3 – Comptes administratifs 2019

Il est nécessaire de désigner un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2019 et Joël MANGEL, 2^{ième} Vice-Président, est ainsi désigné par les membres du Comité.

Les comptes administratifs 2019 sont présentés par le Président sur la base du rapport envoyé aux délégués avec la convocation et joint au présent compte-rendu.

A l'unanimité moins une voix (le président ne prenant pas part au vote conformément à la règle) les délégués approuvent chacun des comptes administratifs tels que présentés.

Monsieur le Président fait alors son retour dans la salle pour poursuivre la séance.

Benoit JOURDAIN annonce aux membres du Comité que le SICOVAD est soumis à un contrôle de la chambre des comptes pour les années 2013 à 2018. Une réunion de démarrage s'est déroulée dans les locaux du SICOVAD le lundi 2 mars en compagnie de la magistrate ainsi que d'une vérificatrice.

4 - Affectation des résultats budgets annexe et principal

Le Président propose d'affecter les résultats comme vu dans le rapport présenté.

A l'unanimité, le Comité syndical vote l'affectation des résultats 2019 telle que proposée.

5 – Budgets primitifs 2019

Les budgets 2019 sont présentés par le Président sur la base du rapport envoyé aux délégués avec la convocation et joint au présent compte-rendu.

Jean-Claude CRAVOISY : L'extension des consignes de tri devrait permettre de moins incinérer. Par conséquent, la fréquence d'enlèvement des sacs jaunes va peut-être devenir insuffisante car le volume de ces derniers risque d'augmenter.

Benoit JOURDAIN : Nous sommes sur des hypothèses à 4kg par an/habitant et sur 6 mois il s'agit de 2 kg. Le budget d'EVODIA prend en compte tous ces éléments.

Aujourd'hui nous ne disposons pas de surcoût de collecte lié à l'extension des consignes de tri. Nous considérons que nous serons en mesure d'absorber le volume supplémentaire avec les moyens de collecte actuels.

En revanche, nous avons intégré dans les budgets d'EVODIA et du SICOVAD le surcoût du traitement et notamment du tri qui n'est pas neutre, car l'extension des consignes de tri va nous amener à 18 € HT de plus par tonne (et toute tonne confondue pour les emballages).

Enfin, les deux budgets intègrent également la baisse des tonnages en OMR.

D'un point de vue financier, l'extension des consignes de tri est peu favorable pour les collectivités mais si nous n'y passons pas, nous serons sanctionnés pas CITEO et perdrons donc 600 000 € à l'échelle du département. Le barème CITEO nous contraint à y passer.

Remarque d'Audrey HUSSON : Nous n'investissons plus sur des camions 19 tonnes mais plutôt sur des camions 26 tonnes pour que nous puissions disposer du volume nécessaire pour la collecte.

Jean-Claude CRAVOISY : Une fois l'extension des consignes de tri mise en place, risquons-nous une dégradation du service à la population ?

Benoit JOURDAIN : Il n'y aura aucun changement.

Jean-Claude CRAVOISY : L'investissement relatif aux panneaux photovoltaïques est présent à la fois sur le budget annexe et principal ?

Benoit JOURDAIN : Les travaux relatifs à la toiture sont sur le budget principal et la partie concernant les panneaux photovoltaïques sont sur le budget annexe. Pour mémoire, le retour sur investissement est de 15 ans.

Jean-Claude CRAVOISY : Les panneaux photovoltaïques vont générer des profits qui seront versés sur le budget annexe (et en fonctionnement) ?

Benoit JOURDAIN : C'est bien cela.

Jean-Claude CRAVOISY : Les profits sont estimés à combien ?

Audrey HUSSON : 30 000 € par an.

Le Comité syndical à l'unanimité décide d'approuver chacun des budgets primitifs 2020 (annexe et principal) tels que proposés.

6 - Fixation du taux de TEOM 2019

La TEOM est la principale ressource du SICOVAD. Les bases prévisionnelles 2020 donnent un produit estimé à **12 718 000 €** (au lieu de 12 545 42 € touchés en 2019) soit une augmentation de 1,38 %, due à :

- Une augmentation des bases fiscales adossée à un plafonnement des valeurs locatives, ainsi qu'à une perte de 1569 habitants.
- Une stabilisation des taux des 3 zones. Soit zone 1 (Epinal et Chantraine) à 8,75 %, zone 2 (Golbey, Longchamp, Thaon-les-Vosges, Remiremont, Bruyères et Jeuxy) à 8,87 % et la zone 3 (autres communes) à 9,93 %.

Le produit prévisionnel moyen rapporté à l'habitant 2019 s'élèverait ainsi à 80,98 €/hab.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de fixer les taux de TEOM ainsi :

- Zone 1 : 8,75 %
- Zone 2 : 8,87 %
- Zone 3 : 9,93 %

Le Comité syndical vote à l'unanimité ces propositions.

7 – Information – Vente de véhicules poids-lourds

Lors du vote du budget 2019, il avait été annoncé la réduction du nombre de tournées de porte-à-porte assurées par les bennes à chargement latéral (BCL), d'une part pour réduire la dépendance du SICOVAD à un prestataire unique régulièrement défaillant et, d'autre part, pour limiter les coûts de maintenance devenus prohibitifs sur ce type de matériel.

Dans une logique de gestion saine des immobilisations, il a été proposé lors du Comité syndical du 10 juillet 2019 de se séparer des véhicules poids-lourds de type bennes à chargement latéral, au fur et à mesure des nouvelles acquisitions de bennes traditionnelles pour le renouvellement du parc.

Les démarches engagés par la direction technique ont permis de faire émerger des pistes sérieuses de rachat.

Conformément à la délibération du Comité du 10 juillet 2019, les ventes suivantes ont été finalisées :

- Le véhicule poids-lourd de type BCL immatriculé DZ-531-RX, à l'entreprise AMVO pour un montant de 90 000 € TTC.
- Le véhicule poids-lourd de type BCL immatriculé EH-374-MD, à la Communauté de communes du Pays d'Héricourt pour un montant de 80 000 € TTC.

François CLAUDON : Combien de BCL restent-ils ?

Maxime DUFOUR : 4.

8 – Attribution marchés projet photovoltaïque

Soucieux de s'inscrire dans une démarche globale de développement durable et d'efficacité environnementale, le SICOVAD s'est engagé dans un projet d'équipement en panneaux photovoltaïques sur les toitures de ses hangars poids-lourds. En application de la réglementation relative aux marchés publics, une consultation a été passée selon une procédure de marché à procédure adaptée. En accord avec le maître d'œuvre en charge du suivi de ce projet, il a été décidé de proposer 3 lots différents.

8 sociétés ont remis une offre déclarée recevable, sur différents lots.

Après négociation et analyse des offres par le maître d'œuvre et les services techniques du SICOVAD, un rapport a été rédigé et est présenté en séance par Maxime DUFOUR.

Il a été décidé d'attribuer les marchés relatifs au projet photovoltaïque comme suit :

Lot 1 – Locaux onduleurs : **LCV** pour un montant de 12 114,71 € TTC

Lot 2 – Charpente, couverture, zinguerie, menuiserie métallique : **BATEC LORRAINE / ACOMETAL** pour un montant de 282 118,02 € TTC (offre de base + tranches optionnelles n°1 et n°2)

Lot 3 – Electricité : **SOLSTYCE** pour un montant de 408 000,00 € TTC (variante, sous réserve validation de la DGAC ; à défaut, l'offre de base sera retenue pour un montant de 463 200,00 € TTC).

François CLAUDON : Le lot n°3 est le seul à passer sur le budget annexe ?

Maxime DUFOUR : Tout à fait.

Le Comité syndical vote à l'unanimité ces propositions.

9 – Attribution marché pneumatiques

Le SICOVAD doit renouveler son marché pour la fourniture/pose de pneumatiques. En application de la réglementation relative aux marchés publics, une consultation a été passée selon une procédure de marché à procédure adaptée. Afin de permettre à une pluralité de prestataires de se positionner, il a été décidé de proposer 2 lots différents.

3 sociétés ont remis une offre déclarée recevable, sur différents lots.

Après négociation et analyse des offres par le maître d'œuvre et les services techniques du SICOVAD, un rapport a été rédigé et est présenté en séance par Maxime DUFOUR.

Il a été décidé d'attribuer le marché relatif au pneumatiques comme suit :

Lot 1 – Pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires : **CONTITRADE** pour un montant de **6 790,22 € TTC**.

Lot 2 – Pneumatiques pour véhicule de collecte type BEOM et 6X2, ainsi que les engins de manutentions, chargeuse, pelle, cribleur, broyeur, tonne à eau et divers : **CONTITRADE** pour un montant de **235 612,18 € TTC**.

François CLAUDON : Le tarif comprend uniquement la fourniture ou il s'agit du coût de la prestation complète ?

Maxime DUFOUR : Le tarif comprend la fourniture ainsi que la pose.

Le Comité syndical vote à l'unanimité ces propositions.

10- Constitution d'un groupement de commandes

Le SICOVAD projette de renouveler pour 2021 son marché de prestations relatif aux contrôles réglementaires de ses matériels. L'ensemble des collectivités vosgiennes en charge de la gestion des déchets étant confronté au même impératif en la matière, il peut être opportun de réfléchir à une démarche concertée sur le sujet.

Il a donc été proposé d'envisager durant l'année 2020 la création d'un groupement de commandes entre les structures intercommunales des Vosges à compétence collecte des déchets ménagers, concernant les contrôles réglementaires à effectuer sur les machines (BEOM et compacteurs), les appareils de levage et de manutention (dont camions ampliroll et grue), les installations électriques des bâtiments et les appareils à pression (compresseurs).

Sur la base du cahier des charges de la prestation conclue pour l'année 2020 par le SICOVAD avec la société DEKRA, une première réflexion commune a été conduite avec les techniciens des différentes collectivités en janvier de cette année. Cette rencontre a permis de faire une présentation du cadre général des groupements de commande, l'état des lieux des pratiques et des besoins de chacun des participants et un premier tour de table sur l'intérêt de la proposition faite par le SICOVAD – et portée en interne par Xavier FLAMENT, responsable du service marchés publics, bâtiments, travaux et informatique.

Le retour unanimement positif des participants permet de poursuivre la démarche, il est donc proposé d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture de prestations de contrôle règlementaire ; le projet de cette convention étant joint à la convocation.

N.B. : cette démarche pourra être dupliquée pour un certain nombre de thématiques communes aux acteurs de la collecte des déchets ménagers sur le département des Vosges. Les premiers échanges ont notamment permis d'identifier les véhicules, le carburant, les vêtements de travail...

11 – Tarifs complémentaires

Comme chaque année, les tarifs des différents produits, services et prestations fournis par le SICOVAD à partir du 1er janvier 2020 ont été définis par délibération du comité syndical du 13 décembre 2017.

Dans les premières semaines d'exercice 2020, il est apparu la nécessité d'ajouter un tarif pour les produits de la plateforme de compostage. En effet, le SICOVAD souhaite tester la vente décentralisée de son produit « phare » de sac de compost maille 20 : l'objectif est de livrer des points de vente partenaires, qui se chargeront de revendre les sacs de compost au détail.

Il est donc proposé d'ajouter les tarifs suivants :

- Tarif revendeur – sacs de compost maille 20 (par palette) : 2,66 € TTC/sac
- Tarif de livraison revendeur : 1,00 € TTC/sac

Les autres tarifs restent inchangés.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 17h45.

